

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2012 À 18H30
CONVOCATION DU 20 SEPTEMBRE 2012**

PRESENTS : J. ADGE, J. BOUSQUET, Y. PUGLISI, P. MARIEZ, N. DAVOISNE, G. RIVE, S. CUCULIERE, G. NATTA, P. GIUGLEUR, J. TABARIES, M. NEGRE, J. L. LAFON, J. M. VICENS, M. BERNABEU, V. FERRER, I. ALIBERT, P. CROS, D. NESPOULOUS, B. BORDENAVE, G. CLADERA,

POUVOIRS : H. DE FALCO à J. BOUSQUET
E. BOUSQUET à J. L. LAFON
B. FERRAIOLO à P. GIUGLEUR
M. ARRIGO à M. BERNABEU
C. FORNES à P. MARIEZ
F. SANCHEZ à G. RIVE

ABSENTS EXCUSES : L. MATHIEU, L. KERBIGUET, G. STORM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRE MARIEZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2012 :
Motion : tracés du LGV : ABSTENTION 2 : D. NESPOULOUS, B. BORDENAVE

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Logements sociaux : dénomination : Ancienne mairie – l'Estaque

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies publiques est laissée au libre choix du conseil municipal. Lorsqu'une voie porte le nom d'une personne, le conseil municipal doit veiller à ce qu'un tel hommage ne soit décerné qu'à des personnalités qui se sont illustrées par des services rendus ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres et dont l'œuvre est à l'abri de toute polémique et se trouve classée dans l'opinion par l'épreuve du temps (Circulaire du ministère de l'Intérieur n° 557 du 10 décembre 1968).

Il est proposé aux élus de dénommer :

- la Résidence des logements sociaux 4 avenue de Bédarieux (Ancienne mairie) :
Marie Augustine CAUSSEL
- la Résidence des logements sociaux situés à l'Estaque ainsi que la voie de desserte :
Résidence de la Capoulière
Rue nouvelle : Raymond et Lucie AUBRAC

Par conséquent, il appartient au conseil municipal d'approuver les propositions des dénominations.

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Logements sociaux 4 bd du Riverain – Garantie de Prêt

Monsieur le Maire fait part aux élus du financement pour les travaux d'amélioration de 2 logements sociaux situés 4 bd du Riverain, assuré par un prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation et garantis par le Conseil Général à hauteur de 75 %.

L'Office Public des HLM de l'Hérault sollicite la garantie de la commune de Poussan pour les 25 % restants.

Les caractéristiques financières de ces prêts sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLUS
Montant du prêt	96 744 €
Durée	40 ans
Taux d'intérêts actuariel annuel	2,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision des taux	DL
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Prêt financement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Commission d'intervention	exonérée

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Décision modificative N° 2

Monsieur NATTA, Maire adjoint délégué aux finances fait part aux élus qu'un virement de crédit de 80 000 € de l'opération « trottoirs et voiries » vers l'opération « électrification » permettra de porter les crédits ouverts pour la rénovation de l'éclairage public à 120 000 €. Une somme de 40 000 € est inscrite au budget primitif.

Dépenses d'investissement

opération 9010-2151	Réseaux de voiries	-80 000.00
opération 9011-21534	Réseaux d'électrification	80 000.00
TOTAL		0.00

Mr Bordenave demande à quoi correspondent les travaux non faits et pourquoi ne commencent-ils pas ?

Monsieur le maire répond qu'il s'agit des travaux de voirie dans le centre-ville, et qu'ils n'ont pas débuté car la commune n'a perçu pour le moment qu'un acompte, le solde serait perçu après le délai de recours des tiers sur le permis de construire (SCCV MALESKA).

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Taxe sur la consommation finale d'électricité

Monsieur NATTA, adjoint aux finances, informe les élus de l'arrêté en date du 30 août 2012 publié au journal officiel, actualisant les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

Au titre de toutes les consommations d'électricité facturées à compter du 1er janvier 2013, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,28. Cette valeur correspond à une actualisation de 3,5 % par rapport au coefficient initial de 8 fixé pour 2011.

Toute modification du coefficient multiplicateur dans les limites fixées par l'arrêté doit être soumise au vote du conseil municipal. La délibération doit intervenir avant le 1er octobre 2012 pour une application au 1er janvier 2013.

Il appartient au conseil municipal d'en décider la mise en œuvre en application des articles L 2333-2 à L 2333-5, L 3333-2 à L 3333-3-3, L5212-24 à 5212-26, R 2333-6 et R 3333-1-6 du CGCT.

Notre commune est bénéficiaire du produit de cette taxe qui est reversée trimestriellement par les fournisseurs d'électricité la collectant directement auprès des abonnés.

Par délibération en date du 19 septembre 2011, le coefficient multiplicateur a été fixé à 5. L'application de ce taux et son évolution permettent de disposer de ressources financières suivantes :

période	2012		2013		
	coefficient multiplicateur	5	6	6.5	7
4e terme n-1		13 675 €	16 410 €	17 777 €	19 144 €
1er terme n		20 428 €	24 514 €	26 557 €	28 600 €
2e terme n		15 154 €	18 184 €	19 700 €	21 215 €
3e terme n		17 700 €	21 240 €	23 010 €	24 780 €
total an		66 957 €	80 348 €	87 044 €	93 739 €
différentiel			13 391 €	20 087 €	26 783 €

Il se traduit par une charge financière sur les abonnés qui peut s'évaluer selon les cas

consommation annuelle/MWh	part communale			part départementale			montant annuel de la taxe	différentiel/an	
	tarif de base	coefficient multiplicateur	montant	tarif de base	coefficient multiplicateur	montant		situation en 2012	
16	0.75 €	5	60.00 €	0.75 €	4.06	48.72 €	108.72 €	situation en 2012	
		6	72.00 €		4.14	49.68 €	121.68 €	12.96 €	p p r o p o r t i o n 3
		6.5	78.00 €		4.14	49.68 €	127.68 €	18.96 €	
		7	84.00 €		4.14	49.68 €	133.68 €	24.96 €	
		7.5	90.00 €		4.14	49.68 €	139.68 €	30.96 €	
		8	96.00 €		4.14	49.68 €	145.68 €	36.96 €	
		8.28	99.36 €		4.14	49.68 €	149.04 €	40.32 €	

Pour une consommation annuelle de 16 000 Kwh, un taux multiplicateur de la taxe d'électricité porté de 5 à 7 correspond à une charge supplémentaire de 25 €. Elle reste proportionnelle à la consommation. Les ressources supplémentaires perçues par la commune sont de 27 000 €.

Pour 2013, il est proposé

- de porter le taux multiplicateur de la taxe d'électricité à 7.
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au trésorier municipal.

Mme Nespoulous reproche que l'on pénalise toujours les gens en difficulté qui n'ont pas le choix de leur système de chauffage et vivent dans des conditions d'isolation insuffisante.

Mr Cladera pense également qu'il faudrait lisser cette augmentation sur plusieurs années.

Monsieur le maire répond que cette année, il n'y aura pas d'augmentation des taxes locales et cette augmentation correspond à 1 point de taxes.

POUR : 23

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Révision du PLU – Bureau d'étude Terre Neuve honoraire

Monsieur CUCULIERE, maire adjoint à l'urbanisme, informe les élus que dans le cadre du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'étude Terre Neuve le 6 février 2006 pour un montant de 40 000 €.

L'avancement de ce dossier a été retardé par des éléments nouveaux à incorporer, ce qui entraîne des modifications du projet du PLU, à savoir : remaniement cadastral, nouvelle numérotation, EBC, avancement parallèle de la procédure du SCOTT, prescription du PPRI, étude du schéma directeur d'assainissement pluvial.

La prise en compte, en milieu d'année 2012, des dispositions du grenelle de l'environnement nous impose d'engager des études environnementales non prévisibles au lancement du marché.

Le bureau d'étude Terre Neuve pour la reprise de ce travail nous communique un devis de 29 000 €.

En accord avec les services préfectoraux et le trésorier municipal, nous vous proposons dans un premier temps, l'adoption d'un avenant au marché initial d'un montant maximum de 6 000 € HT. Cet avenant comprend la reprise des EBC et de l'état initial de l'environnement.

Dans un deuxième temps, il y a lieu de constituer un marché complémentaire avec le titulaire du premier marché.

Ce marché complémentaire comprend les prestations non prévues au marché initial, mais qui sont devenues nécessaires à la réalisation de l'ouvrage suite à des circonstances imprévues.

La nécessité nouvelle de réaliser des études environnementales rentre dans ce cadre.

Pour un montant maximum de 23 000 €, ce marché comprend les prestations suivantes :

- actualisation des données du diagnostic et réalisation des parties nouvelles résultant du grenelle 2
- modification du zonage
- modification du PADD
- incidences NATURA 2000
- modification du règlement
- réalisation des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- réalisation de l'évaluation environnementale
- réalisation du RP et du dossier.

Mr Cladera demande pourquoi ne pas avoir relancé un marché ? **Mr Cuculière** répond que le bureau a déjà une connaissance importante du dossier et indique que le montant a été fortement négocié à la baisse.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

INFORMATIONS DIVERSES :

SCOT : Il devrait être validé en juillet 2013 et voté fin 2013.

Château Malbois : Peut-on l'acheter et pour quel projet ?

Les services des domaines viennent le 1^{er} octobre pour évaluer ce bien.

Suite à cette évaluation, une réunion sera organisée en mairie pour en discuter.

Logements sociaux :

- Actuellement : 17 et
- En construction : 2 (l'ancienne mairie)
- 11+6 à la Fontette
- Plusieurs projets devraient voir le jour en 2013

Comptage des véhicules :

Sur la circulade pour aider dans le choix du type d'aménagement du Peyrou haut, du reste de la circulade et de la rue Marcel Palat.